PRESIDENCE DU CONSEIL

DECRET N° 65 /PC/MFAEP.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Après avis de la Cour Suprême

Le Conseil des Ministres entendu;

D É C R È T E :

Article 1er.- Sont approuvées les délibérations ci-après du Conseil Municipal de Cotonou :

- Délibération n° 1 du 24 Décembre 1964, par laquelle le Conseil Municipal donne son accord aux dispositions de la délibération n°62/3 du 2 Avril 1962 adoptées par le Conseil Général du Sud, approuvées par décret n° 249/PR/MFT/DB. du 12 Juin 1962 concernant un emprunt initial de 35.000.000 CFA ramené à 25.000.000 à solliciter auprès de la Banque Dahoméenne de Développement, et destiné au financement des travaux de modernisation et d'extension du réseau d'éclairage public de la Commune de Cotonou -

- Délibération n° 2 du 24 Décembre 1964 par laquelle le Conseil Municipal donne son accord aux dispositions de la délibération n°63-7 du 3 Avril 1963 adoptées par le Conseil Général du Sud, approuvées par décret n°63-314/PR/MFT/DB. du 11 Juillet 1963, concernant un emprunt initial de 25 millions ramené à 7.000.000 CFA à solliciter auprès de la Banque Dahoméenne de Développement et destiné au financement partiel des autobus de la Régie des Transports de Cotonou.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 3 MARS 1965

Par le Président du Conseil,
Chef du Gouvernement,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Pr Le Ministre des Finances des Affaires Economiques et du Plan absent,

A. ADANDE

Ministre de la Justice et de la Législation, chargé de l'intérim.

Appliations:
PC 10
SGG 4
Préfet Sud 5
I.A.I. 2
Commune Cotonou 5
J.O.R.D. 3